

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :

FINANCES
LOCALES

SOUS-DOMAINE :

FISCALITE

OBJET :

VOTE DES TAUX
D'IMPOSITIONS
2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 11

DATE DE LA
CONVOCAION :
08/04/2025

DATE DE
L'AFFICHAGE :
15/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2025-08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du **Lundi 14 Avril 2025 à 18h15**

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Claude BOUTET.**

Présents : AUDEMARD D'ALANCON Guy, BACOU Bertrand, BIARD Jean-Pierre, BOUTET Claude, CATHARY Claude, FABRA Stéphane, GARCIA Fabien, VERMEESCH Frédérique Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FORT Arnaud, FAUSTINO Sabine, MANITCH Serge.

Secrétaire : FABRA Stéphane Adjoint Serge ESQUIVA.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les directives mises en place pour le vote des taux d'impositions 2025 avant le 15 avril 2025,

Vu le projet de Budget de la commune pour l'année 2025,

Considérant, qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,

Le Conseil Municipal Ouï son président et après en avoir délibéré :

FIXE, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 à :

Taxe Foncière Bati : 61.95%

Taxe Foncière Non Bati : 92.31%

Taxe Habitation : 20.23 %

VOTE Cette délibération à l'unanimité par 08 voix POUR (AUDEMARD D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BIARD Jean-Pierre, BACOU Bertrand, CATHARY Claude, FABRA Stéphane, GARCIA Fabien, VERMEERSCH Frédérique).

PRECISE, que ces taux permettent d'assurer le produit fiscal des impôts directs communaux en finançant toutes les dépenses courantes de la Commune, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre, et qu'ils restent inchangées par rapport à 2024.

AUTORISE et **CHARGE** Monsieur Le Maire et le Comptable public chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera également transmise au contrôle de légalité pour validation.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an-ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Claude BOUTET.

La Secrétaire de séance,
Stéphane FABRA.

